



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

camping-caravaning

Question écrite n° 80960

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur les difficultés que rencontrent en France, les touristes utilisateurs de camping-cars, confrontés à des limitations d'accès ou de circulation encore plus pénalisantes en basse saison. Il lui demande quelles dispositions sont susceptibles d'être prises pour concilier l'évolution des besoins liée au nombre croissant de vacanciers et retraités usagers de ce mode de découverte et de loisirs, avec la nécessaire protection des sites, et avec la diversité des réglementations locales. Il lui demande enfin de lui préciser comment s'établit, s'harmonise et se contrôle nationalement la tarification de ces activités.

Texte de la réponse

Les véhicules de loisirs sont considérés comme un mode privilégié du développement touristique. Le marché français des camping-cars, qui représente plus de 44 000 immatriculations par an dont près de 18 000 véhicules neufs, constitue 25 % du marché européen. Le marché français des caravanes représente, quant à lui, 20 % (soit 1 100 000 unités) du parc total européen, le taux d'équipement des ménages français étant de 5,4 %. Ces chiffres traduisent l'importance du secteur des véhicules de loisirs, mode de vacances familial apprécié des consommateurs français et étrangers. C'est pourquoi, six ans après la parution du premier guide sur l'accueil des camping-cars, une réactualisation est apparue nécessaire en raison de cette croissance exceptionnelle. À cet effet, le comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003 a décidé d'éditer un nouveau guide qui a été publié le 18 décembre 2004, destiné aux élus, aux professionnels et aux camping-caristes. Il a pour objet d'inciter les communes à mettre en place une politique adaptée à l'accueil des camping-cars et présente un choix varié d'expériences et de politiques mises en place dans des communes dynamiques soucieuses de concilier environnement, accueil des visiteurs et extension de l'économie locale. Parallèlement à la parution de ce guide, la circulaire interministérielle du 27 juin 1985 relative au stationnement des autocaravanes a été modifiée afin de remédier à certaines difficultés d'interprétation du stationnement sur le domaine public.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80960

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11477

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 779